

LE PRÉSIDENT OU LA PRÉSIDENTE



Une association sportive régie par la loi de 1901 est une organisation à but non lucratif dirigée par un bureau d'association défini par les statuts. À la direction de cet organe, la FFBB préconise la désignation d'un président. Toutefois, il ne s'agit pas d'une obligation légale, d'autres types de gouvernance sont possibles.

Le président ou la présidente ne peut agir que dans le cadre de ses fonctions. Ses pouvoirs, sa nomination, sa révocation, le changement de président.e, ses missions et ses obligations sont définis par les statuts de l'association.

Le président ou la présidente dirige l'association et assure sa représentation légale. Il anime le projet associatif, veille à ce que l'association fonctionne conformément à ses statuts et à la loi, fédère les acteurs et opère dans l'intérêt de l'association.

POURQUOI ?



Représenter la structure auprès des instances privées ou publiques, juridiques, bancaires, judiciaires, fédérales et des partenaires....



Superviser la gestion de la structure en veillant à ce que les registres et autres démarches soient réalisées dans le respect des obligations légales.



Définir les orientations stratégiques de l'association et trancher les décisions importantes;



Gérer et animer des réunions statutaires (Assemblée Générale, Comité directeur, Bureau...). Convoquer, présenter, animer, donner les directives, assurer le respect des procédures.



Élaborer le projet associatif avec l'équipe dirigeante, le mettre en œuvre et suivre son évolution au fil des saisons.



Garantir le respect des valeurs, de l'éthique et de l'image de l'association

COMMENT ?

Pour sa nomination :

1

Se référer aux modalités d'élection indiquées dans les statuts de l'association.

2

Établir une élection du/de la président.e selon la procédure définie.

Suite à sa nomination :

3

Déclarer le/la président.e auprès de la préfecture et de son comité départemental/territorial.

4

Entretenir des relations fonctionnelles avec les membres du bureau, du conseil d'administration, la trésorière, le secrétaire général et le directeur général.

LES RAPPELS À NE PAS MANQUER

Les responsabilités d'un.e président.e peuvent être engagées dans différentes circonstances :

- *Sur le plan pénal*, si le.a président.e commet des fautes comme le non-respect des dispositions légales ou statutaires (fraudes fiscales, absence de déclaration de comptes, etc.)
- *Sur le plan financier*, le.a président.e n'est pas tenu.e des dettes de l'association, sauf certains cas exceptionnels comme commettre une faute de gestion entraînant le redressement ou la liquidation judiciaire.
- *Sur le plan civil*, la responsabilité personnelle du/de la président.e est engagée en cas de faute personnelle en dehors de ses fonctions, acte accompli en dehors des limites de l'objet de l'association, dommage financier pour l'association.

LES QUALITÉS RECOMMANDÉES



Capacité à organiser, déléguer et décider



Capacité à communiquer et s'exprimer clairement, avoir un bon relationnel



Disponibilité, être à l'écoute et instaurer un climat de confiance



Connaissance de l'activité et de principes élémentaires : de gestion, juridiques et budgétaires.